

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-*1020*

Date :

*10 DEC. 2025*

Mis en ligne le :

*10 DEC. 2025*

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-696

Réalisation de trottoirs

Lieu : Chemin des gorges de Cabriès

Durée : Du 3 au 9 décembre 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-696 du 29 août 2025 portant autorisation de travaux pour la réalisation de trottoirs, chemin des gorges de Cabriès, jusqu'au 2 décembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande, en date du 19 novembre 2025, de la société BERTHOULY travaux publics, représentée par monsieur Gaëtan Giffard, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux, jusqu'au 9 décembre 2025 ;

**Considérant** le retard pris par le chantier en raison des intempéries subies au cours des dernières semaines ;

**A R R È T E****Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-696 du 29 août 2025 sont prorogées jusqu'au 9 décembre 2025 avec la prise en compte complémentaire du présent article 2.

**Article 2**

Compte tenu qu'une seule voie de circulation n'est possible du fait de la mise en place d'une circulation alternée, les interventions des engins lourds qui pourraient, de par leurs manœuvres, perturber la circulation, ne sont autorisées que de 9h à 16 h.

**Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

**Lalia ATTAF,  
Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté

